

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Extrait des délibérations en date du 19 février 2026

Salle de la Mairie de VERGIGNY à 20^h

L'an deux mil vingt-six, et le dix-neuf, le Conseil Municipal de la commune de VERGIGNY, régulièrement convoqué le 12 février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric BLANCHET, Maire.

Présents : Mmes et MM. BLANCHET Frédéric, CHEVALLIER Philippe, DELAGNEAU Alain, DIDIER Laurent, GAILLOT Marc, GRAILLOT Michel, GUÉNARD Ariane, HERBIN Véronique, MACIEL Sandrine, POUSSARD Christophe, TRÉVISIOL Maryvonne, WOYNAROSKI Damien.

Absents : Mme BÉZIER Lydie (pouvoir à Mme HERBIN), Mme GUILLOT Maxence (pouvoir à M. GRAILLOT), M. MOUTURAT Denis (pouvoir à M. DELAGNEAU), CARMIGNAC Pascal, DA SILVA BARBOSA Virginie, GOULEY Gilles et BERNARD Julien.

Madame Ariane GUÉNARD a été nommée secrétaire.

Délibération n°D001-2026 - **PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) DES AGENTS COMMUNAUX (volet "Santé")**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 janvier 2026,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaires destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, en complément du remboursement des soins de santé effectué par la Sécurité Sociale (consultations, médicaments, examens, hospitalisations, soins optiques ou dentaires, etc...)

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation par le biais d'un contrat groupe entre le CDG 89 et la MNT.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur à 15 euros bruts pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer financièrement à la cotisation "Frais de Santé" des agents communaux dans le cadre de la labellisation à hauteur de 15 € par agent et par mois, à compter du 1^{er} janvier 2026. Il est précisé que la participation de la commune ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent.

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation devra remettre, chaque début d'année, une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat. En effet, la labellisation permet de s'assurer que le contrat répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer, à compter du 1^{er} janvier 2026, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 € par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n° D002-2026 - **RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN LED - TRANCHE 2 (VERGIGNY)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé, lors du Conseil Municipal en date du 5 juin 2025, de réaliser la deuxième tranche de rénovation de l'éclairage public en Led en 2026. Le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne) nous a transmis le plan de financement ainsi que la convention financière pour la tranche 2 des travaux de rénovation globale de l'éclairage public en Led, avec télégestion, pour l'ensemble de VERGIGNY.

Le plan de financement proposé par le SDEY pour la Tranche 2 est le suivant :

- <u>coût prévisionnel</u>	Travaux + Moe HT	264 119,43 €
	TVA (20%)	52 823,89 €
	Total travaux TTC	316 943,32 €
- <u>participation SDEY</u>	50 % du HT	132 059,71 €
	+ 100 % de la TVA	52 823,89 €
- <u>participation communale</u>	50 % du HT	132 059,72 €

Un acompte de 50 % de la participation communale (soit 66 029,86 €) sera versé, après réception par le SDEY de la convention financière signée par les deux parties. Le solde sera calculé, à réception des travaux, sur la totalité des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le SDEY pour la tranche 2 (Vergigny),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SDEY pour la tranche 2, ainsi que toutes les pièces relatives à ces travaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune, en dépenses d'investissement.

Délibération n° D003-2026 - **ACHAT D'UNE REMORQUE**

Monsieur le Maire fait part du vol, aux ateliers municipaux, de la remorque servant à transporter la tondeuse. Il présente deux devis pour une remorque de 2,50 m de long avec réhausse grillagée et bâche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise EXPERT JARDIN pour l'acquisition d'une remorque pour un montant de 1 544 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à le signer.

Délibération n° D004-2026 - **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET**

Vu la délibération n°D019-2025 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette",

Considérant que les crédits ouverts à retenir sont ceux de l'exercice 2025 dont le montant est mentionné à la colonne "VOTE" (et non pas à la colonne "RàR + vote"), déduit des restes à réaliser tels qu'arrêtés au 31 décembre 2025, comme suit :

Total des dépenses réelles d'investissement (chapitres 10, 204 et 21)	561 390,00 €
(colonne "VOTE" du BP 2025 + délibération modificative)	
Restes à réaliser au 31/12/2025 à déduire	- 40 039,00 €
Crédits ouverts à retenir	521 351,00 €
↳ Montant maximal autorisé (1/4 des crédits ouverts)	130 337,75 €

Il est nécessaire pour le bon fonctionnement de la commune d'engager, liquider et mandater avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement votées ce jour :

- article 2041582 Acompte rénovation EP en led (*tranche 2*) 66 030 €

- article 2158 Remorque 1 853 €

↳ soit un total de 67 883 € (*montant inférieur au plafond autorisé de 130 337,75 €*).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 67 883 €,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, à concurrence de cette somme.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Frédéric BLANCHET



Compte-rendu
affiché le 23/02/2026